

Mémoire sur l'examen du droit d'auteur

Robert Tiessen – bibliothécaire

Il s'agit d'un mémoire personnel; les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas celles de mon employeur.

L'une de mes plus grandes préoccupations depuis de nombreuses années, concerne la façon dont les sociétés de gestion collective des droits d'auteur en reprographie (c.-à-d. Access Copyright et Copibec) ont été mises sur pied au fil des années désavantage grandement l'éducation au Canada par rapport aux établissements d'enseignement des États-Unis.

Il semble y avoir beaucoup de confusion quant à la façon dont les licences des sociétés de gestion collective en reprographie diffèrent des licences des éditeurs ou des agrégateurs. Un exemple de cette confusion est tiré de la citation suivante de John Degen, directeur exécutif de l'organisation The Writers' Union of Canada :

Des représentants du secteur de l'éducation vous ont dit récemment qu'ils continuent de payer des licences de droit d'auteur. Soyons clairs, ils continuent de payer certaines licences, généralement pour du contenu de revues étrangères coûteuses, mais ils ne paient pas les licences collectives raisonnables et abordables des auteurs et éditeurs commerciaux canadiens. Chaque année, au Canada, plus de 600 millions de pages d'ouvrages publiés sont reproduites pour la constitution de blocs de cours, tant imprimés que numériques, et le secteur de l'éducation revendique ainsi, essentiellement, le droit gratuit d'utiliser ces ouvrages. C'est là la réalité des politiques en matière de reproduction du secteur de l'éducation. (Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, 2018)

Access Copyright est une société de gestion collective en reprographie. Les modalités de sa licence prévoient le droit de photocopier (et, dans certains cas, de reproduire numériquement) des livres et des revues. Elle a conclu des accords de réciprocité avec le Québec (Copibec), Hong Kong et des sociétés de gestion collective nationales dans 28 différents pays.

Access Copyright est un organisme canadien sans but lucratif appartenant à 16 organismes d'éditeurs et 18 organismes d'auteurs. La société de gestion collective effectue des versements aux créateurs canadiens, aux éditeurs canadiens (tant les éditeurs au pays que les filiales canadiennes d'éditeurs à l'étranger) et aux autres sociétés de gestion collective en reprographie avec lesquels Access Copyright a conclu des accords de réciprocité.

La licence d'Access Copyright permet à une organisation et à des personnes membres de cette organisation de faire des copies d'œuvres protégées qui se trouvent dans le répertoire de la société et d'inclure des copies (selon les modalités de la licence) dans les trousseaux de cours. La société ne fournit pas de copies de ces œuvres. Contrairement aux licences des grands éditeurs et agrégateurs internationaux, ces œuvres doivent être achetées séparément.

Pour bien comprendre Access Copyright, je pense que nous devons revenir à l'époque où cette entreprise était prospère et rentable. Les créateurs (auteurs, illustrateurs, autres) étaient d'avis que les éditeurs touchaient trop de recettes de la société. Martin Friedland a été chargé d'étudier la question et a publié son rapport en 2007 (Friedland, 2007). Le rapport Friedland

semble être la seule tentative publique sérieuse d'expliquer de quelle façon la société reçoit et distribue son argent.

Avant 2012, Access Copyright gagnait beaucoup plus d'argent que le Copyright Clearance Centre (l'équivalent américain d'une société de gestion collective) de la part des établissements d'enseignement. Il en gagnait plus parce que les établissements d'enseignement devaient dépenser davantage au Canada. Les établissements d'enseignement canadiens étaient donc nettement désavantagés par rapport aux établissements d'enseignement américains avant 2012.

Le [caviardé] m'a informé que l'organisme ne mène pas ses activités au niveau de la maternelle à la 12^e année, et que les diverses licences d'éducation au niveau postsecondaire s'élèvent à quelque 18 à 20 millions de dollars par année sur plus de 160 millions de dollars recueillis – environ 12 % du total obtenu. Cette situation diffère de celle d'Access Copyright où, selon la récente soumission des éditeurs qu'on m'a remise, « près de 75 % des revenus de la société proviennent de licences d'éducation » [TRADUCTION]. La différence de pourcentage entre les deux organismes est attribuable à l'exemption en matière d'éducation aux États-Unis. (Friedland, 2007) p. 24 et 25.

Le fait de retirer l'éducation de l'utilisation équitable et d'exiger que les établissements d'enseignement canadiens versent une somme beaucoup plus élevée des utilisations qui seraient couvertes par l'utilisation équitable aux États-Unis désavantage les écoles et les éducateurs canadiens par rapport aux écoles et aux éducateurs américains. Il n'y a pas si longtemps, 75 % des recettes d'Access Copyright provenaient de l'éducation, comparativement au Copyright Clearance Center, qui gagnait 12 % de recettes provenant de l'éducation aux États-Unis.

D'autre part, il ne s'agissait pas d'une licence complète et d'un tarif global. Contrairement à de nombreuses sociétés de gestion collective européennes, les éditeurs et les auteurs canadiens peuvent se retirer de la couverture offerte par Access Copyright. Les éditeurs et les auteurs étrangers peuvent également s'en retirer. Même si on y inclut la plupart des éditeurs et des auteurs de 28 pays, ce n'est pas un tarif global. En principe, un enseignant ou un professeur devrait vérifier chaque fois qu'il utilise quelque chose pour s'assurer que le travail est couvert. Si, par exemple, un érudit fait apprendre l'Afrique, le Moyen-Orient ou l'Amérique latine, il n'y a presque pas de couverture des éditeurs de ces régions du monde. Si l'utilisation équitable à des fins d'éducation est restreinte et qu'une licence d'Access Copyright ne couvre pas de grandes parties du monde, sur quoi les enseignants peuvent-ils compter?

Access Copyright envoie un cinquième de ses allocations à d'autres sociétés de gestion collective. En 2007, 60 % du cinquième des allocations a été cédé au Copyright Clearance Centre des États-Unis. Aucune partie de ce montant d'argent ne reviendrait au Canada parce que les éducateurs américains qui se servent de matériel canadien se fient à l'utilisation équitable. D'après (Friedland, 2007), p. 9,

[...] les filiales canadiennes d'entreprises américaines envoient un montant encore plus élevé que celui qu'envoie Access Copyright au Copyright Clearance Center à leurs sociétés mères américaines et à ses auteurs à partir des montants d'Access Copyright que les filiales reçoivent. [TRADUCTION]

Les dispositions étant tellement opaques, nous n'avons aucune idée de ce qui s'est passé en 2007 ou maintenant de combien d'argent (nous savons seulement qu'il semble s'agir d'une somme importante) les filiales canadiennes envoyaient à leurs sociétés mères américaines? Ou encore, si d'autres filiales d'éditeurs à l'étranger faisaient la même chose? L'établissement d'une licence ou d'un tarif obligatoires d'Access Copyright signifie que d'importantes sommes d'argent seront envoyées à d'autres pays à partir du Canada. Si nous voulons appuyer les créateurs canadiens, il doit certainement y avoir un moyen de le faire sans que toutes les fuites de paiements soient versées aux entités étrangères comme cela se fait dans le cas des paiements versés à Access Copyright.

Par ailleurs, *les éditeurs ne fournissent aucune donnée à Access Copyright sur ce qu'ils transmettent aux créateurs. Donc, somme toute, on ne peut pas dire avec certitude quelle est la répartition globale.* (Friedland, 2007), p. 12. Si le soutien aux créateurs constitue le principal problème, même Access Copyright ne connaît pas l'incidence des contrats entre les créateurs et les éditeurs sur le partage des recettes. Les membres du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) ont essayé à maintes reprises de savoir comment les créateurs sont payés. Ces dispositions sont cachées par des ententes de non-divulcation dans les contrats.

Lorsque Roanie Levy a témoigné devant le Comité du patrimoine au sujet de la rémunération des créateurs, elle a fait la déclaration suivante :

Il existe des licences internationales pour les articles ayant subi une transformation simple, qui ne sont pas assujettis aux licences d'Access Copyright. (Copyright Brief: Canadian heritage committee steps into the ring for copyright review, 2018)
[TRADUCTION]

Ce n'est pas parce que les universités canadiennes paient cher pour s'abonner aux publications des grands éditeurs internationaux d'articles ayant subi une transformation simple qu'Access Copyright ne les paie pas aussi. Citons l'exemple d'un grand éditeur d'articles ayant subi une transformation simple. Le siège social de la société mère d'Elsevier est situé conjointement aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Bon nombre des plus grandes revues d'Elsevier sont fondées sur un point de vue rédactionnel aux États-Unis. Access Copyright a conclu des accords de réciprocité avec les sociétés de gestion collective nationales des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis. En règle générale, les modalités négociées dans le cadre d'une licence d'Elsevier sont au moins aussi souples que celles d'une licence d'Access Copyright, mais cela ne veut pas dire que la société ne finirait pas par payer Elsevier une seconde fois si l'une des enquêtes d'Access Copyright indique l'utilisation d'une revue d'Elsevier.

Voici une capture d'écran de la base de données Title Search & Permissions d'Access Copyright indiquant qu'Access Copyright peut vendre des droits pour la version imprimée et la version numérique de la revue *Thermochimica Acta* d'Elsevier :

The screenshot shows the Access Copyright website interface. At the top, there is a navigation bar with categories: CREATORS, PUBLISHERS, EDUCATORS, BUSINESSES, MEDIA, and TITLE SEARCH & PERMISSIONS. Below this is a search bar containing the text 'thermochimica acta'. To the right of the search bar are buttons for 'Search' and 'Advanced Search'. Below the search bar, there is a message: 'Can't find the Publication you are looking for?'. The search results are displayed in a table with two entries. The first entry is for 'Thermochimica acta' with ISSN 1872762X, published in 1970 in the Netherlands by Elsevier Science, as a Journal (Scholarly) in Digital Format, currently In Print. The second entry is for 'Thermochimica acta' with ISSN 00406031, published in Amsterdam by Elsevier as a Magazine in Print Format, currently In Print. Both entries have a 'Permissions' button next to them.

Le paiement en double des abonnements numériques peut se produire à plusieurs reprises parce qu'Access Copyright ne connaît pas les abonnements ou les modalités des abonnements numériques des universités. Les éditeurs étrangers et même les éditeurs nationaux peuvent donc recevoir un deuxième paiement d'Access Copyright, même lorsqu'un abonnement numérique assorti de droits appropriés a déjà été négocié et payé.

La sphère numérique constitue un domaine où les petits éditeurs universitaires ne peuvent pas suivre la cadence. William Harnum (Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, 2018), p. 7) du Canadian Copyright Institute, a affirmé que la demande pour le numérique est stable :

La tendance à passer au numérique dans le domaine que je connais, en tout cas dans mon secteur, c'est-à-dire les petits éditeurs universitaires, la petite presse universitaire, par exemple, est nettement stable. Il n'y a pas d'augmentation. D'autres personnes qui ont plus d'expérience que moi dans le domaine de l'édition commerciale peuvent affirmer qu'il s'agit de 15 à 20 %. Je dirais que c'est assez stable depuis plusieurs années.

C'est tout simplement faux. La demande pour le numérique ne cesse de croître. Les petits éditeurs universitaires ont encore de la difficulté à passer de l'imprimé au numérique. Il ne s'agit pas là d'un problème exclusivement. Cela dit, il faudra peut-être travailler davantage pour trouver des moyens d'apporter une aide financière aux petits éditeurs canadiens pour qu'ils puissent faire la transition.

S'il est plus difficile pour les éducateurs canadiens de recourir à l'utilisation équitable en milieu scolaire, le Canada ainsi que ses écoles, collèges et universités seront moins concurrentiels par rapport aux États-Unis. Ce n'est pas le moment de réduire notre capacité concurrentielle par rapport aux Américains. Access Copyright est une organisation très opaque. La façon dont ses paiements sont structurés pose de nombreux problèmes, et l'on se demande si les éditeurs (surtout les grands éditeurs internationaux) reçoivent un paiement en double lorsqu'un établissement d'enseignement a déjà acheté une licence particulière d'éditeur qui prévoit les modalités nécessaires. Si les créateurs canadiens et les petits éditeurs canadiens ont besoin d'une aide supplémentaire à l'heure actuelle, il faut trouver une meilleure solution, autre que d'accorder plus d'argent à Access Copyright.

Bibliographie

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Témoignages – mercredi 9 mai 2018*, Ottawa : Parlement, 2018. Extrait le 18 juin 2018, de <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Evidence/EV9857759/INDUEV110-F.PDF>

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Jeudi 26 avril 2018*, 2018. Extrait de <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/reunion-103/temoignages>

Copyright Brief: Canadian heritage committee steps into the ring for copyright review. *iPolitics*, 5 juin 2018. Extrait le 7 juin 2018 de <https://ipolitics.ca/2018/06/05/copyright-brief-canadian-heritage-committee-steps-into-the-ring-for-copyright-review/>

Friedland, M. *Report to Access Copyright ON Distribution of Royalties*, Toronto : Access Copyright, 2007. Extrait de http://www.accesscopyright.ca/media/8359/access_copyright_report_-_february_15_2007.pdf